



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 17 octobre 2022

L'An deux mil VINGT DEUX le **dix-sept octobre** à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de CONDAT-SUR-GANAVEIX, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Michel PLAZANET,
Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11 octobre 2022

PRÉSENTS : Michel PLAZANET, Claire NONY, Jacques WARTEL, Pierre LOFFICIAL, Serge CHASSAGNE, Jean-Claude JABEAU, Marie Françoise DUPUY, Ghislaine LAVAUD STOTE, Martin MOLLE, Alexis DROUET

ABSENT : Michel DESSENE

POUVOIR par Michel DESSENE à Pierre LOFFICIAL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie Françoise DUPUY

Ordre du jour

- 1 –Retrait des délibérations prises lors du Conseil Municipal du 28 juillet 2022
- 2 - Création de poste d'accompagnant scolaire
- 3 - Budget principal 2022 de la Commune - *Décision modificative n°1*
- 4 - Programmation triennale 2023-2025 des travaux de la Commune
Contractualisation avec le Département de la Corrèze
- 5 – Repas des Aînés 2022
- 6 – Questions diverses
Examen d'une demande de modification d'un tracé de chemin rural
Projet d'acquisition de signalétique manquante

Avant les débats, M. WARTEL, au nom de l'opposition, signale que tous les points que les élus avaient souhaité voir figurer à l'ordre du jour du présent Conseil Municipal, n'ont pas été retenus et demande en conséquence la tenue rapide d'un nouveau conseil.

La date est retenue pour le vendredi 28 octobre 2022 à 20h 30.

Il est ensuite passé à l'ordre du jour :

1) RETRAIT DES DELIBERATIONS PRISES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2022 (n°055/2022) :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-11, L.2122-22, L.2121-21 et L.2122-18,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L.313-1,
Vu le courrier de la Préfecture de la Corrèze en date du 12 septembre 2022,

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du 13 septembre 2022 par lequel le Bureau du contrôle de légalité de la Préfecture de Corrèze a notifié à la Commune un recours administratif gracieux concernant les trois délibérations votées le 28 juillet 2022.

Les motifs de ce recours sont les suivants :

- Le délai de trois jours francs entre l'envoi de la convocation et la tenue de la réunion du conseil n'a pas été respecté (convocation le 25 juillet 2022 mais qui aurait dû être adressée aux conseillers municipaux le 24 juillet 2022 au plus tard), conformément à l'article L.2121-11 du CGCT ;
- La délibération relative aux délégations au maire ne définit pas les limites des modifications votées pour les lignes de trésorerie et l'aliénation de biens immobiliers, contrairement à ce qu'impose l'article L.2122-22 du CGCT ;
- Cette même délibération ne respecte pas les conditions du vote à bulletin secret défini par l'article L.2121-21 du CGCT (scrutin secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame) ;
- La délégation de fonction pour le suivi et l'encadrement des deux employées municipales relève de la compétence du maire (article L.2122-18 du CGCT) et non du conseil municipal qui définit quant à lui les conditions générales d'organisation des services ;
- La délibération relative à la création d'un poste d'accompagnateur scolaire ne précise pas le type d'emploi (permanent ou non) le grade correspondant à l'emploi créé, comme le prévoit l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de retirer les trois délibérations adoptées le 28 juillet 2022.

Claire NONY présente les délibérations rectificatives qu'elle a préparées.

M. JABEAU rappelle que toutes les décisions antérieures prises par le Maire dans le cadre de ses délégations, l'ont toujours été après discussions en Conseil municipal. Il est demandé que le vote des nouvelles délégations soit reporté au prochain conseil.

Ceci étant exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **ENTERINE** le retrait des délibérations n°052/2022, 053/2022 et 054/2022 du 28 juillet 2022.

2) LA CREATION DU POSTE D'ACCOMPAGNANT SCOLAIRE :

Un courrier du CDG 19 précise que la création d'un poste permanent nécessite un délai administratif de 2 mois environ et des précisions sur le grade et type d'emploi prévu. En conséquence la création du poste se fera à compter du 01.01.2023 et l'accompagnante sera rémunérée par le CDG jusqu'aux vacances de Noël.

La création du poste est donc retirée de l'ordre du jour et sera présentée au prochain Conseil municipal avec les conditions demandées.

3) BUDGET PRINCIPAL 2022 DE LA COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°1 (n°056/2022) :

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu la nomenclature comptable M14 ;
Vu la délibération la délibération n° 031/2022 du Conseil municipal en date du 13 avril 2022 adoptant le budget primitif 2022 du budget principal,

Selon l'article L.1612-11 du Code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par le Conseil municipal, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres de la section d'investissement du budget principal 2022, par le biais d'une décision modificative.

En effet, Les travaux de l'aire de loisirs (programme n° 138 du budget principal 2022) ont été budgétés avec une subvention prévisionnelle de 9 178 €, alors que la subvention attribuée est de 6 624 €.

En revanche, le projet MARPA ne sera pas mis en œuvre cette année.

Le cas présent concerne exclusivement des augmentations et diminutions de crédits inscrits au budget principal 2022 entraînant les modifications suivantes :

Intitulé des chapitres	Diminution crédits alloués		Augmentation des crédits alloués	
	Compte	Montant	Compte	Montant
Opération d'équipement n°142 projet MARPA	2031	4 000,00 €	2181	4 000,00 €
Opération d'équipement n°138 Aire de loisirs				

Ceci étant exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 10 voix pour et 1 abstention :

➤ **APPROUVE** la décision modificative n°1 telle que présentée.

4) PROGRAMMATION TRIENNALE 2023-2025 DES TRAVAUX DE LA COMMUNE (n°057/2022) :

Vu le projet de tableau des prévisions d'investissements donnant lieu à subvention par le Département de la Corrèze,

Mme NONY expose les travaux envisagés pour les années 2023 à 2025 pour demandes de subventions au Département en vue d'une contractualisation :

✓ **CIMETIERE :**

- Jardin du souvenir, numérisation pour plan, reprise de concessions, aménagements divers = 34.100 € HT
- Montée du cimetière (parkings et cheminement piétons = 32.000 € HT)

✓ **MAIRIE :**

Espace mairie, salle archives et installation d'une porte coupe-feu = 63.600 € HT

✓ **VEGETALISATION** = 10.000 € HT

✓ **ECOLE** : Isolation extérieure et intérieure = 150.000 € HT

Ceci étant exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** les prévisions d'investissement présentés pour le projet de contractualisation avec le département de la Corrèze.

Le tableau sera envoyé au Département de la Corrèze

5) REPAS DES AINES 2022 (n°058/2022)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la tenue du repas des Aînés dans les conditions suivantes :

- La date est fixée au **dimanche 4 décembre 2022** ; l'invitation sera envoyée à tous les habitants âgés de 68 ans et plus.
- Le tarif du repas sera de 25 € maximum suivant proposition du traiteur retenu.
- Les vins seront offerts par la Commune et l'apéritif sera confié à Sandrine Tilly.
- Pour les personnes n'assistant pas au repas, un bon d'achat de 25 € sera remis, utilisable dans les commerces de Condat-sur-Ganaveix.

6) QUESTIONS DIVERSES

1 Examen d'une demande de modification d'emprise d'un chemin communal

Après lecture d'un courrier de Mme LESPINAS demandant la modification d'emprise d'un chemin communal, M PLAZANET demande une visite sur place de la commission des travaux, et doit contacter l'enquêteur public pour qu'il étudie ce dossier et celui de M. CHEMINADE.

2 Signalétique manquante : panneaux de village et d'adressage à remplacer : M PLAZANET se charge de demander rapidement un devis à l'entreprise.

3 *L'assureur AXA remboursera* la réparation de la vitre cassée du tracteur de remplacement de la commune pour un montant de 440,10 €.

4 *Les travaux sur la conduite d'eau de L'hort*, ne pouvant être réalisés rapidement, sont remis à plus tard pour ne pas perturber les cultures sur zone.

5 *La location de l'appartement de la Commune* au-dessus du salon de coiffure se fera après la visite de diagnostic énergétique prévue le 24.10.2022 ; le loyer sera fixé et la location approuvée au prochain Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS :

N°055/2022 : Retrait des délibérations prises lors du Conseil Municipal du 28 juillet 2022

N°056/2022 : Budget principal 2022 de la Commune - *Décision modificative n°1*

N°057/2022 : Programmation triennale 2023-2025 des travaux de la Commune
Contractualisation avec le Département de la Corrèze

N°058/2022 : Repas des Aînés 2022

La secrétaire de séance
Marie-Françoise DUPUY

Le Maire
Michel PLAZANET